

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



LE MOT DU DIRECTEUR



« La Nouvelle-Calédonie n'a pas été épargnée par la crise sanitaire mondiale et les entreprises ont dû s'adapter ; afin de les accompagner dans ce bouleversement organisationnel, les équipes du SMIT se sont elles aussi adaptées : consultations téléphoniques, participation en visio-conférence aux CHSCT, élaboration de plaquettes d'information disponibles sur le site internet, mises en oeuvre concrètes des gestes barrières dans les entreprises, etc...

Il a fallu tout à la fois conserver cette proximité avec les entreprises, les salariés et, préserver la santé de nos propres équipes, afin de continuer à assurer notre mission, au service du Public. »

Xavier MARTIN, *Directeur Général*

DES RESSOURCES ADAPTÉES

C'est un retour aux sources proposé par cette réforme. Evaluer individuellement, en fonction de critères intrinsèques à la personne, tout en superposant les contraintes de l'activité professionnelle, c'est l'analyse faite par ces professionnels de santé spécialisés.

Faire le lien santé-travail, préserver l'état physique et mental, accompagner les entreprises dans leur recherche de rentabilité en mettant en perspective l'humain, c'est le challenge des équipes pluridisciplinaires, consacrées dans cette réforme.

LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration sur l'année 2020, Monsieur SAUSSAY a répondu à nos questions :

APRES UNE ANNEE A LA TETE DU CA DU SMIT, QUEL EST VOTRE BILAN ?

C'est un bilan positif car l'année 2020 a vu la promulgation de la Loi de pays portant réforme des services de santé au travail, ainsi que sa délibération.

C'est l'aboutissement d'un travail débuté en 2016 par mes prédécesseurs.

C'est aussi une connaissance plus accrue de cette institution et pourquoi elle œuvre ; on connaît le volet des visites obligatoires, mais on connaît peu le travail sur le terrain des équipes. Pourtant le SMIT est un acteur important du monde économique, ses actions d'accompagnement des employeurs et des salariés gagneraient à être plus connues.

L'autre volet est le maintien dans l'emploi.

JUSTEMENT, LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI, POUVEZ-VOUS NOUS EN DIRE PLUS....

En partenariat avec le Centre de Développement de l'Emploi et des Carrières, des solutions sont recherchées lorsque des inaptitudes à l'emploi se profilent, suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou un arrêt maladie de longue durée.

Les salariés sont reçus par le médecin du travail dans le cadre d'une pré-reprise ou d'une reprise ; le point est fait sur l'état physique et psychique de la personne et l'activité exercée.

S'il apparaît une incompatibilité entre l'état de santé et les contraintes de l'activité, alors il faudra envisager une mesure de reclassement professionnel ; avec un peu de chance cela peut se faire au sein de l'entreprise, sinon cela se traduit malheureusement par une mesure de licenciement.

La mesure de soutien à l'employabilité se poursuit même après un licenciement, les personnes ne sont pas abandonnées, elles restent suivies par le CDEC qui continue à rendre compte au médecin du travail qui avait initié la démarche.

QUELS SONT LES PROJETS POUR LE SMIT ?

Le SMIT a un projet de service qui couvre la période 2017-2022 où diverses actions ont été identifiées.

Certaines d'entre elles ont déjà été mises en oeuvre tels que la mise en place des infirmiers santé au travail dans les services de santé au travail ou encore la modernisation du système d'information (e-service, espace employeur, ...)

D'autres sont dirigées vers des actions en entreprises, tels que des aides à la réalisation des EvRP, la mise en place de campagnes de sensibilisation : TMS, poussières de bois, etc...

L'objectif est d'être plus en proximité avec les très petites et petites entreprises qui sont les plus représentées dans le cocon économique calédonien.

La prévention, même si elle est coûteuse au départ, est un investissement pour l'entreprise.

CARTE D'IDENTITÉ

2 MISSIONS PRINCIPALES

Veiller à la santé des salariés et conseiller les employeurs en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

4 ACTIVITÉS

- La préparation des visites avec un contact privilégié entre les salariés, les employeurs et les auxiliaires médicaux.
- La visite d'information et de prévention faite par le médecin du travail ou l'infirmier santé au travail.
- L'examen médical réalisé par le médecin du travail.
- Les déplacements en entreprises organisés en concertation avec les employeurs, les médecins du travail, les infirmiers santé au travail et les conseillers santé sécurité au travail.

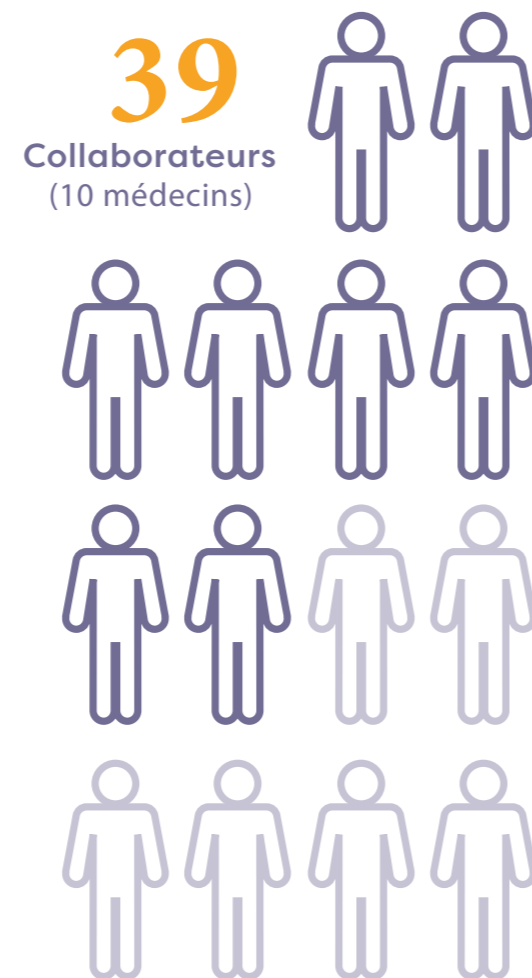
4 INTERLOCUTEURS

Les salariés : pour toute demande concernant le lien « Santé-Travail ».

Les employeurs : pour les visites de reprises du travail, à la demande en cas d'inquiétude pour la santé d'un salarié.

Les médecins traitants : pour la reprise avec des aménagements adaptés.

Les médecins conseils : pour l'organisation de la reprise du travail.



UNE PRÉSENCE SUR TOUT LE TERRITOIRE



MODÈLE

01. NOTRE VISION

Le SMIT s'est engagé dans un projet sur 5 ans qui vise plus particulièrement la communication avec les petites et moyennes entreprises.

La prévention est l'essence même de la Santé au travail ; c'est un enjeu majeur pour les employeurs qui y gagneront économiquement et pour la santé des travailleurs qui sera préservée.

02. NOS AXES STRATÉGIQUES



Renforcer la connaissance de l'état de santé des salariés et la culture du monde professionnel pour agir dans le cadre de la Prévention.



Améliorer la communication avec les employeurs, moderniser nos outils, être au plus proche des préoccupations du terrain.



Poursuivre les actions de maintien dans l'emploi.
L'employabilité est le défi que doit relever le service de Santé au Travail.

03. NOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Le médecin du travail collabore avec des infirmiers santé au travail, des internes en médecine du travail, des conseillers santé sécurité au travail.

Il peut également faire appel à d'autres professionnels en fonction de la problématique (assistante sociale, psychologue du travail, hygiéniste industriel, ergonomiste...)

Actions de prévention en entreprise : *accompagner les travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.*

Conseils aux employeurs, aux salariés et leurs représentants : *agir sur les risques.*



Surveillance de l'état de santé : *adapter à la situation professionnelle et personnelle.*

Traçabilité et veille sanitaire : *suivre les expositions, exploiter des données, identifier des pathologies émergentes.*

GOVERNANCE

La gouvernance du SMIT est construite autour de son Conseil d'Administration et de son équipe de Direction.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une instance paritaire de 14 membres, représentative du paysage calédonien. La Direction du Travail et de l'Emploi siège au Conseil d'Administration.

6 membres issus du Conseil d'Administration de la CAFAT, pour une durée de 1 an ;

8 membres nommés par arrêté du Gouvernement parmi les organisations, pour une durée de 3 ans.

COMITÉ DE DIRECTION

Directeur Général	<i>Xavier MARTIN</i>
Directrice Générale Adjointe	<i>Nathalie DOUSSY</i>
Directrice Administrative	<i>Varinka FOLZ</i>
Responsable du Système d'Information	<i>Isabelle BAUMGARTNER</i>
Médecin Coordonnateur	<i>Docteur Frédéric PELTIER-BLANC</i>

GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le SMIT est placé sous la tutelle du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'interlocuteur privilégié du SMIT est la Direction du Travail et de l'Emploi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts du SMIT ont été définis par la **délibération n° 50/CP du 10 mai 1989, relative à la santé au travail.**

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres, répartis à parité entre les organisations syndicales patronales et salariales représentatives, non rémunérés à titre personnel.

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du SMIT et notamment vote les budgets et états prévisionnels du service.

Le SMIT est financé via un prélèvement sur les cotisations « Accidents du travail » dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration de la CAFAT après avis du Directeur du Travail dans la limite maximale de 20 % des cotisations accidents du travail perçues par la CAFAT – article 1er de la délibération n°546 du 25 janvier 1995.

Acteurs majeurs de la démocratie sociale, les membres du Conseil d'Administration représentent le tissu économique calédonien et ont une proximité avec la réalité du terrain.

La composition du Conseil d'Administration

14 membres dont 7 représentants des employeurs et 7 représentants des salariés.

Membres issus du CA CAFAT
CA du 14/08/2019
3 représentants de chaque collège
Durée du mandat : 1 an

Représentant les employeurs

Jean-Rémi BURAGLIO (MEDEF-NC)
Catherine WEHBE (MEDEF-NC)
Jean-Louis LAVAL (U2P NC)

Représentant les salariés

Jean-Pierre KABAR (GOGETRA)
Lydia PANDOSY (CSTNC)
Jean SAUSSAY (UT CFE CGC)

Membres désignés par
Arrêté 2019-1703 GNC du 30/07/2019
modifié par arrêté 2019-2039 GNC du 17/08/2019
4 représentants de chaque collège
Durée du mandat : 3 ans

Représentant les employeurs

Henri TIEDREZ (MEDEF-NC)
Danièle BRAULT-DELAHAIE (MEDEF-NC)
Sophie BONNET (CPME-NC)
Patrick NICOL (U2P NC)

Représentant les salariés

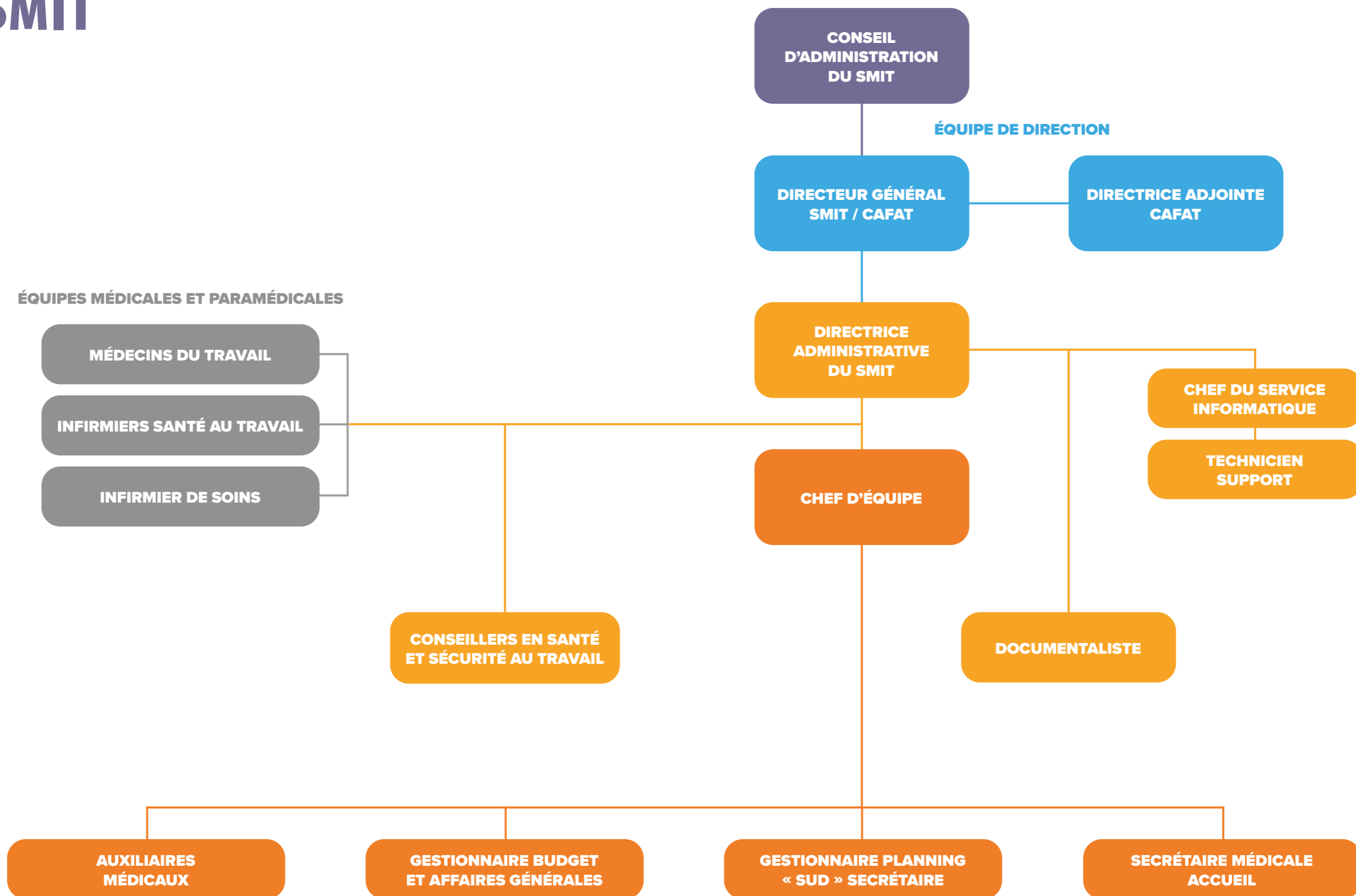
Marguerite RAVENET-PELAGE (UT CFE CGC)
Marie-Chanel MATAILA (USTKE)
Charles TUFALÉ (USOENC)
Patrick AMORY (CSTC-FO)

Le bureau du Conseil d'Administration

Désigné le 13.12.2019

Président : Jean SAUSSAY
Vice-président : Henri TIEDREZ
Secrétaire : Lydia PANDOSY

ORGANIGRAMME DU SMIT



FAITS MARQUANTS 2020

JANVIER-FÉVRIER

Reprise des travaux sur la réforme des services de santé au Travail avec la DTE

MARS - AVRIL

Période de confinement
Mise en place de visites par téléphone et de plaquettes pour les employeurs

29 AVRIL 2020

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie adopte la Loi de pays réformant les services de santé au travail

25 JUIN 2020

Commission permanente du Congrès promulgue la délibération d'application de la Loi de pays portant réforme des services de santé au travail

JUIN - JUILLET

Formation au CNAM :
métier d'ASST

Visio-conférence avec le service Santé des Gens de Mer à Bordeaux

AOÛT - SEPTEMBRE - OCTOBRE

Présentation de la réforme dans les entreprises, les institutions, fédérations (MEDEF, CPME, ANDRH, FCBTP)

NOVEMBRE

Création d'un modèle unique de fiche d'entreprise

DÉCEMBRE

Visite du FIAF concernant le projet de lutte contre l'illettrisme

DÉCEMBRE

Agrément de 3 médecins du travail par le SSGM de Bordeaux pour les visites des «Gens de Mer»

AU SOMMAIRE

01.

Chiffres clés

Pages 14 à 19

02.

Missions et acteurs

Pages 20 à 27

03.

Conseils et actions

Pages 28 à 33

04.

Suivi de santé

Pages 34 à 41

05.

Budget

Pages 42 à 45

01.

CHIFFRES CLÉS

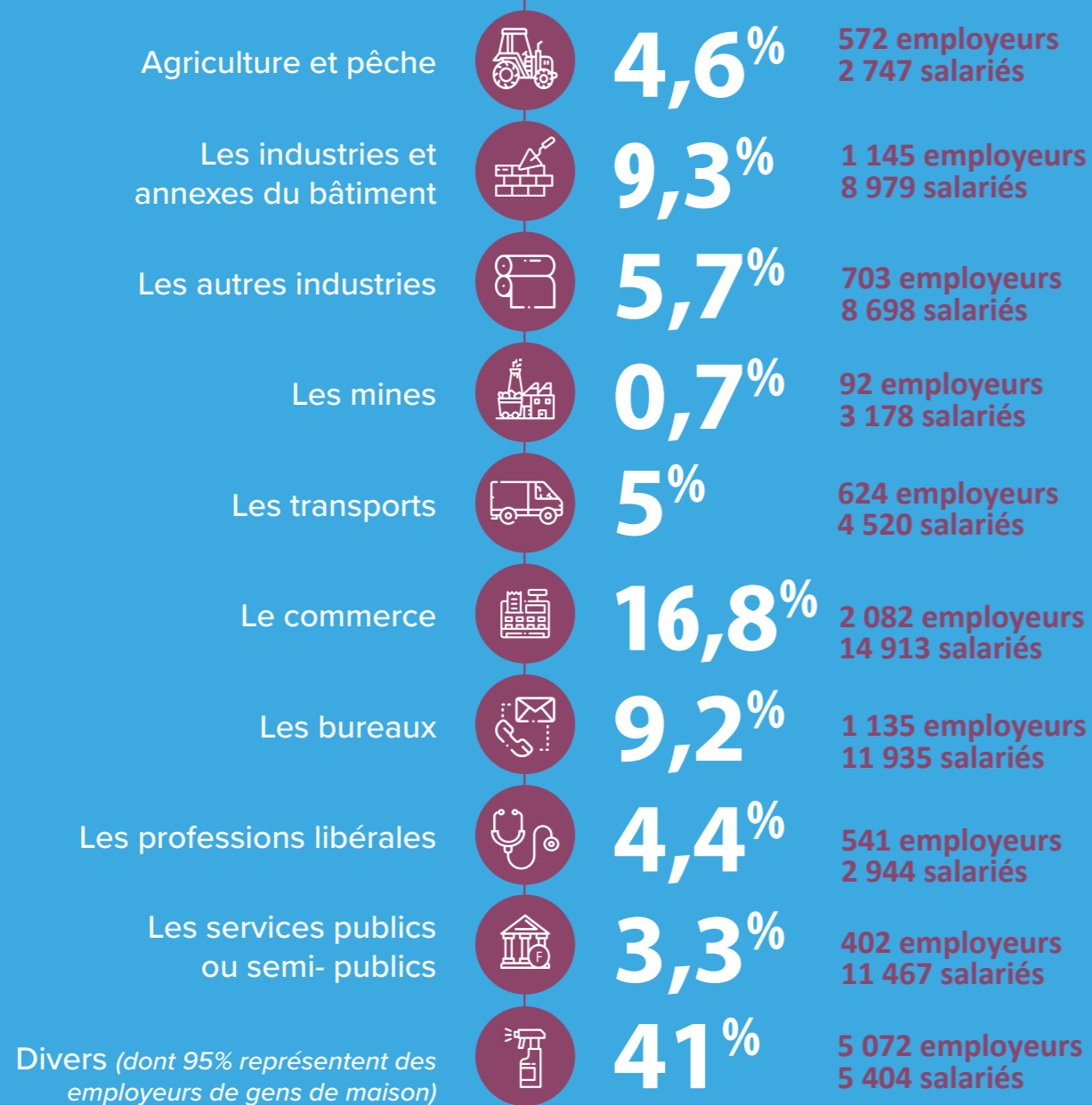
CARTOGRAPHIE

du tissu économique calédonien

10 Secteurs d'activités

composent principalement le tissu économique en Nouvelle-Calédonie

% de sectorisation

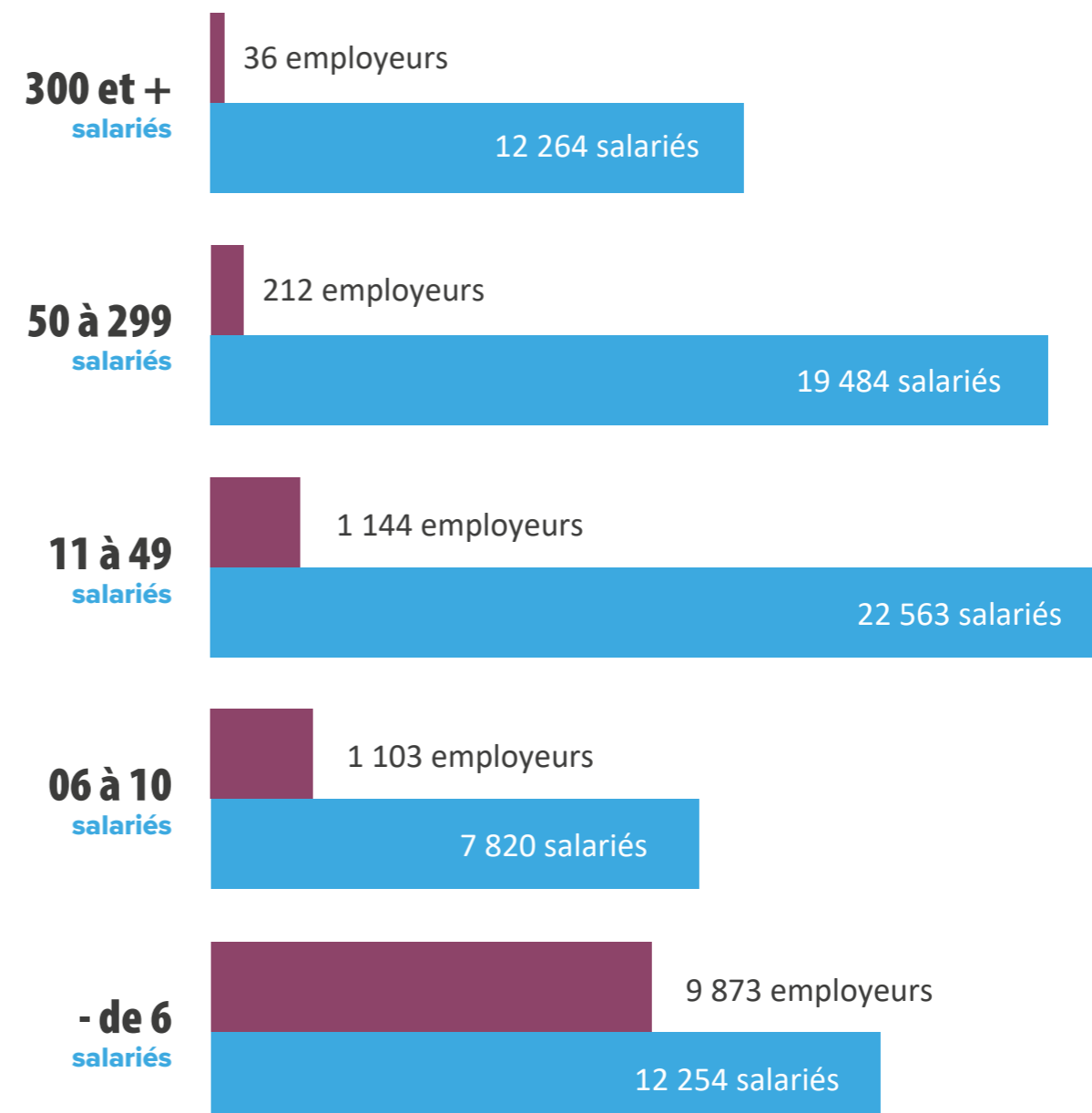


PROFIL DES ENTREPRISES

suivies par le SMIT

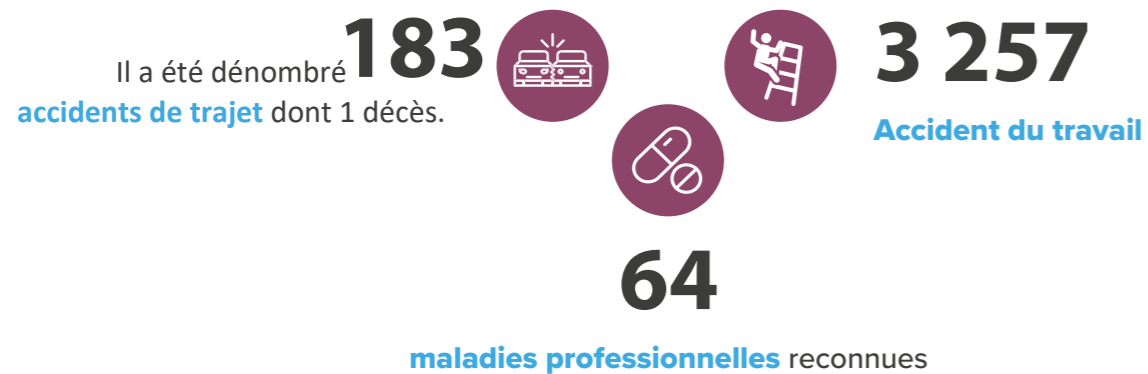
12 368
employeurs

74 785
salariés suivis



L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS suivis par le SMIT

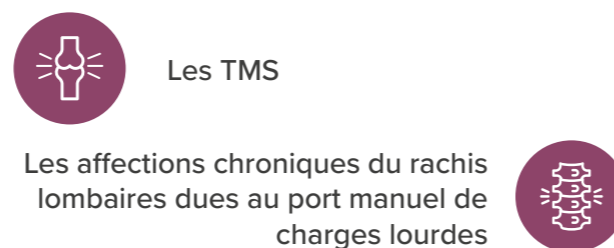
ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIES PROFESSIONNELLES (AT / MP)



Principaux secteurs touchés (via l'indice de fréquence)



Principales maladies professionnelles indemnisées



COÛT GLOBAL

Des impacts humains importants et un coût global pour le régime de **2,055 milliards F.cfp de dépenses (indemnités et soins).**

Coût moyen d'un accident de travail avec arrêt.



358 016 F.cfp

Coût moyen d'une maladie professionnelle avec arrêt.



1 129 803 F.cfp

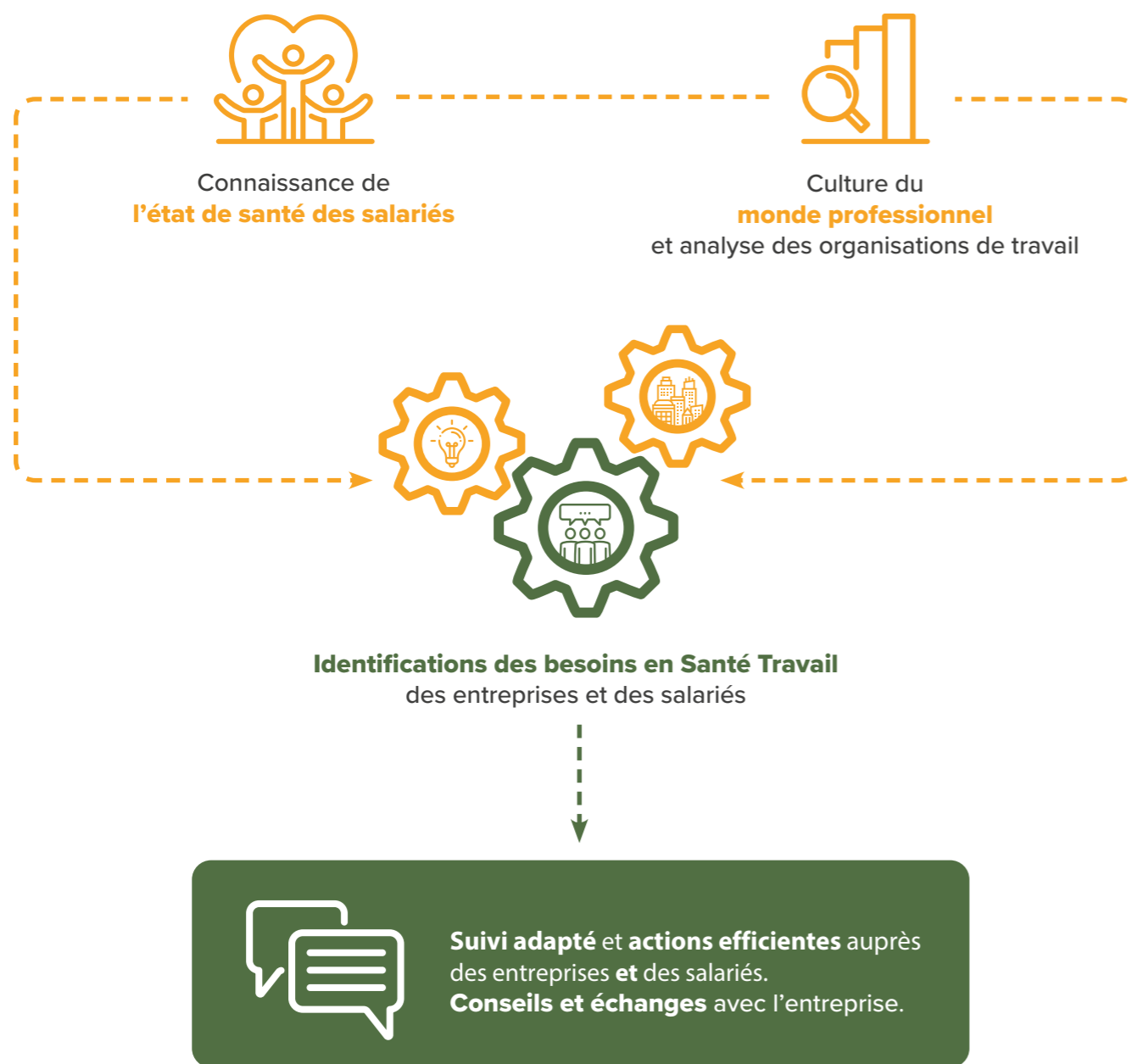


02.

MISSIONS ET ACTEURS

LA SANTÉ AU TRAVAIL,

seul acteur qui allie connaissance de l'état de santé du salarié et connaissance du monde du travail



Le service de santé au travail est le seul à pouvoir proposer cette double action aux entreprises.

4 missions pour la prévention des risques professionnels en entreprises

Actions en entreprise

- Aide à l'évaluation des risques professionnels.
- Conseils sur la rédaction de l'EvRP.
- Réalisation de la fiche d'entreprise.
- Réalisation de métrologies d'ambiance ou individuelles.



Conseil

- Adaptation du poste de travail.
- Actions de sensibilisation.
- Conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence.
- Sensibilisation aux risques spécifiques.
- Accompagnement psychosocial.



Surveillance de l'état de santé

Quel suivi pour mon salarié ? Au-delà des délais réglementaires, le médecin du travail peut adapter la périodicité.



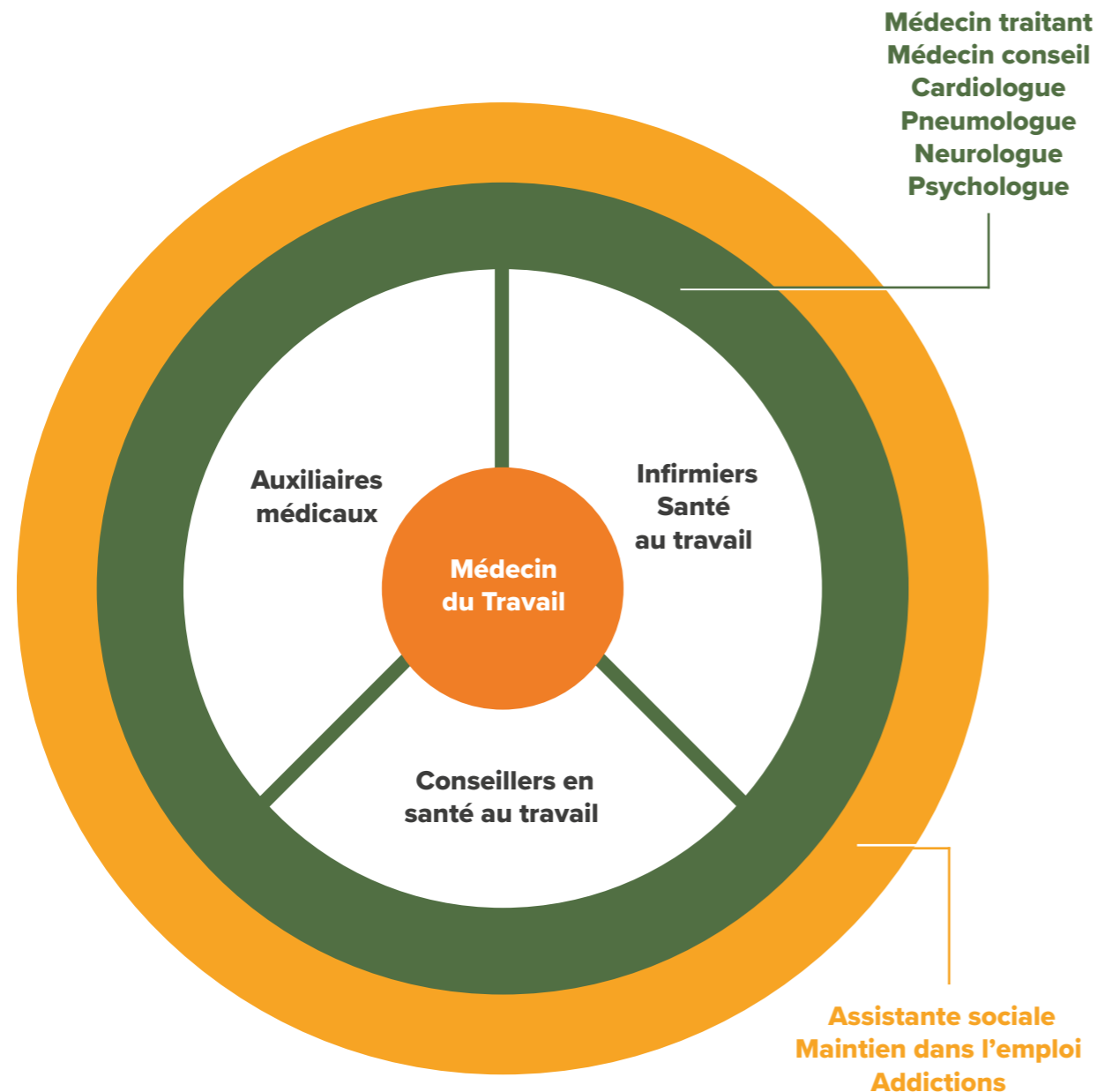
Traçabilité et veille sanitaire

- Indicateurs basés sur la santé des salariés (IMC, HTA...).
- Etudes de postes, études organisationnelles.
- Veille sanitaire.



DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

aux côtés du médecin du travail



Chaque salarié bénéficie d'un curriculum laboris qui retrace son parcours professionnel.

Pour le constituer, l'équipe santé au travail recherche pour chaque métier exercé par le salarié les différentes expositions possibles (risques physiques, chimiques, biologiques, organisationnels...).

Toutes les données sont tracées et ainsi conservées dans le dossier médical santé travail afin d'assurer un suivi de l'employabilité des salariés tout au long de leurs carrières.

Le curriculum laboris est confidentiel, il ne peut être transmis à l'employeur.

LES ÉQUIPES DE SANTÉ AU TRAVAIL

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail anime et coordonne le suivi de santé des salariés et des entreprises.

Le médecin du travail anime et coordonne une équipe santé au travail. Il assure le suivi de santé des salariés, en mettant en place leur dossier santé travail, et en établissant des diagnostics. Ses missions principales consistent à mener des actions de prévention, conseiller et informer l'entreprise sur des problématiques liées aux conditions de travail.



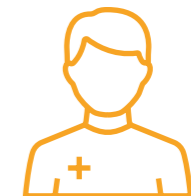
10
médecins
du travail

L'INFIRMIER SANTÉ AU TRAVAIL (IDEST)

Un nouvel acteur dans le suivi de santé et sur le terrain.

L'infirmier Santé Travail réalise des entretiens de suivi de santé avec chaque salarié. Il vérifie qu'ils sont en bonne santé et reste à l'écoute de leurs éventuels problèmes. Il participe à la mise en place des actions de prévention.

Il est également amené à réaliser des études de postes à la demande du médecin.



4
infirmiers
santé
au travail

L'INFIRMIER DE SOINS

Il réalise les examens complémentaires à la demande du médecin du travail.

Il assure la mise à jour du dossier médical de santé au travail des salariés en veillant au respect du secret médical.

Il procède aux vaccinations et au suivi des immunités de ces derniers.

Il assure l'intendance de l'infirmerie.

Il participe aux projets du service.



1
infirmier
de soin

L'AUXILIAIRE MÉDICAL

Il assure le lien entre l'employeur, le salarié et le médecin du travail ou l'infirmier santé au travail.

L'auxiliaire médical est le premier interlocuteur de l'employeur et du salarié.

Il informe sur les aspects réglementaires liés aux visites.

Il contribue à la mise à jour du dossier médical de santé au travail.

Il réalise les examens précliniques, sous protocole, en fonction des risques auxquels sont exposés les salariés.

Il fait partie de l'équipe pluridisciplinaire.



14
auxiliaires
médicaux

LE PLATEAU TECHNIQUE

Dans un second temps, si le médecin du travail le juge pertinent, d'autres acteurs peuvent être mobilisés au service de l'entreprise selon les problématiques.

LES CONSEILLERS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)

Ils assurent les visites d'entreprises, les études de poste, les mesures métrologiques.

Les compétences variées de ces experts des risques professionnels en font des interlocuteurs précieux aux côtés du médecin du travail.

Ils font partie de l'équipe pluridisciplinaire et à ce titre, ils sont amenés à se déplacer en entreprises pour réaliser des études de postes, la fiche d'entreprise ou toute autre demande en lien avec la prévention.

4
CSST

LE PLATEAU MÉDICAL

Si nécessaire, le SMIT fait appel aux spécialistes médicaux : cardiologues, pneumologues, ORL, psychologues du travail, etc...

La réalisation d'examens complémentaires contribue au suivi de santé des salariés et est parfois nécessaire à la détermination de l'aptitude notamment pour les salariés exposés à des risques majeurs.

L'examen complémentaire est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'employeur n'est pas informé de la nature de l'examen pratiqué.

Le coût de l'examen est compris dans la cotisation versée par l'employeur.

- Cardiologies
- Ophthalmologie
- Psychiatrie
- Neurologie
- Dermatologue
- Médecine générale
- ORL
- Pneumologie
- Psychologie du travail
- Diététique
- Rhumatologie
- Podologie

12
spécialités

LES FONCTIONS SUPPORTS

Le SMIT met à disposition des employeurs et des salariés des ressources complémentaires avec les équipes support :

- Juridique/Management
- Projets
- Budget et affaires générales
- Système d'information
- Communication et documentation

7
fonctions
supports et
administratives

LES REPRESENTATIONS DU SMIT

LA COMMISSION TECHNIQUE CONSULTATIVE (CTC)

En application de la délibération n°433 du 03 novembre 1993, la CAFAT assure le secrétariat de la Commission Technique Consultative. Cette instance a la faculté de moduler à la hausse le taux de cotisation « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles », en cas de non-respect des mesures obligatoires de mise en sécurité des travailleurs.

Elle a aussi la possibilité d'accorder des aides financières visant à faciliter l'acquisition d'équipements de protections collectives ou individuelles, dépassant les obligations légales en matière de sécurité.

Le budget de l'année 2020 s'élevait à 27 551 000 F.cfp ; le montant total alloué aux subventions s'est élevé à 19 922 684 F.cfp, ce qui correspond à 72 % du budget.

120

dossiers ont été instruits :
53 malus et 67 aides financières

LE COMITÉ TERRITORIAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES (CTRMP)

Créé par la délibération n°395/CP du 19 avril 1995, ce comité permet aux assurés dont la maladie ne figure pas dans un tableau de maladie professionnelle ou ne remplit pas tous les critères d'un tableau, de tenter de faire reconnaître le caractère professionnel de leur pathologie.

La CAFAT assure le secrétariat du CTRMP ; elle convoque le médecin chef du Contrôle Médical ou son représentant, un médecin spécialiste de la pathologie et un médecin du travail. Le service Prévention de la CAFAT peut être entendu pour apporter des précisions techniques sur le poste de travail occupé.

5

Réunions en 2020

14

dossiers ont été instruits :
6 ont été rejetés et 8 acceptés

LA COMMISSION DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP ET DE LA DÉPENDANCE (CRHD)

Cette commission évalue et reconnaît la situation de handicap et de dépendance des personnes adultes, ainsi que la qualité de travailleur handicapé.

Les situations de handicap ou de dépendance sont toutes les situations de limitation d'activité ou de restriction de la participation à la vie en société, en raison d'une altération temporaire ou définitive des fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique ou d'un trouble de santé invalidant.

Un arrêté du gouvernement nomme un médecin du travail du SMIT pour siéger à cette commission.

12

Réunions en 2020



03.

CONSEILS ET ACTIONS

FICHES D'ENTREPRISES

Dans un second temps, si le médecin du travail le juge pertinent, d'autres acteurs peuvent être mobilisés au service de l'entreprise selon les problématiques.

Le code du travail impose au médecin du travail la réalisation d'une fiche d'entreprise pour toutes les sociétés de plus de 5 salariés.

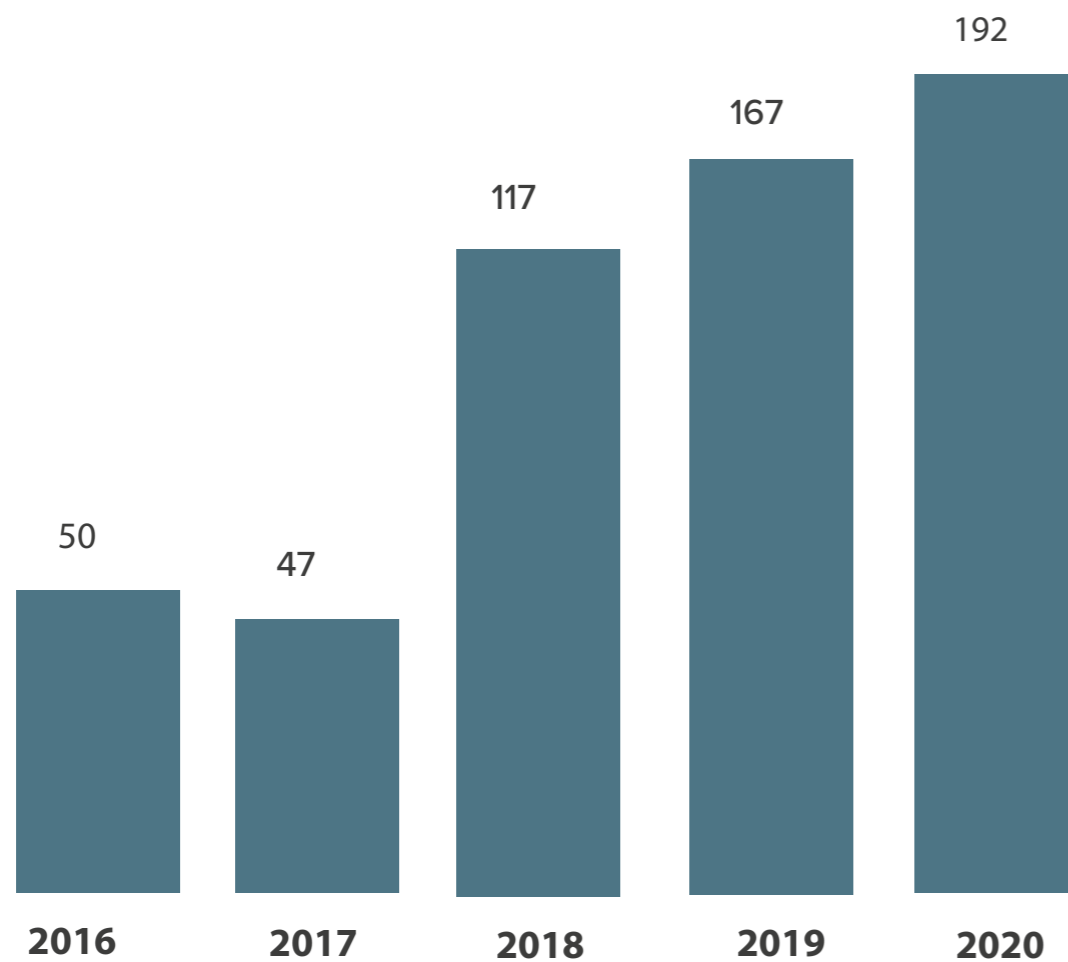
Afin d'épauler le médecin du travail dans cette tâche, les infirmiers santé au travail et les conseillers santé sécurité apportent leurs compétences.

192

Nombre de fiches d'entreprise créées en 2020

EVOLUTION DU NOMBRE DE FICHES D'ENTREPRISES DEPUIS 2015

La fiche d'entreprise répertorie les risques existants au sein des unités de travail, délivre les recommandations en matière de sécurité et permet la traçabilité des expositions



SENSIBILISATION ET CONSEILS aux acteurs des entreprises

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention, le respect des consignes de sécurité et l'utilité du port effectif des équipements de protection sont donc rappelés régulièrement lors des consultations.

Mais seule, la visite en entreprise permet de rencontrer les gérants, de connaître leurs difficultés éventuelles, et d'appréhender réellement les conditions de travail, d'identifier les risques potentiels auxquels sont soumis les salariés.

Etre sur le terrain, écouter, accompagner les entreprises pour mener des actions de prévention, c'est l'essence même du service de santé au travail.

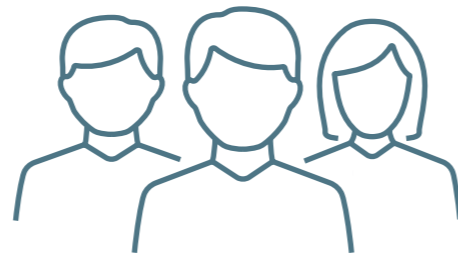
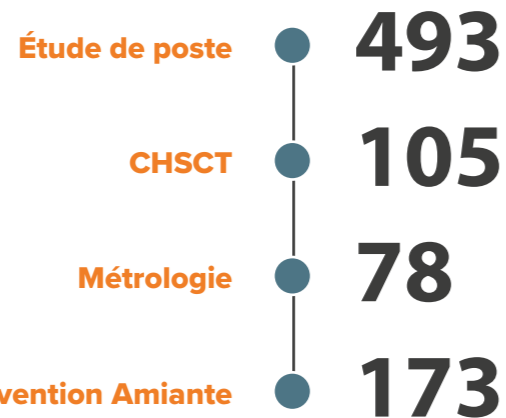


- 338 • Visites en entreprises
- 186 • Actions de conseil sur les organisations de travail ou les conditions de travail
- 40 • Sensibilisations (gestes et postures, risques chimiques, gestes barrières, ...)
- 48 • Études des fiches de données de sécurité
- 11 • Formation à l'EvRP



INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES auprès des entreprises

ACCOMPAGNEMENT



SENSIBILISATIONS / CONSEILS

Fiches conseils pour les entreprises pendant le confinement



TRAVAIL EN CAISSE : GUIDE PRATIQUE DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

RAPPEL : Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

Trois phases essentielles dans toute action :

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :
Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit, même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez un objet contaminé :
Un risque important de transmission si vos mains ne sont pas lavées.

Préparer :

- Filtrez les entrées pour limiter le nombre de clients dans le magasin.
- Organisez l'encaissement en :
 - Informant les clients, dès l'entrée ou en amont de la caisse, des modalités de passage en caisse par un panneau visible (c'est le caissier(ère) qui organise le passage en caisse, pas de coupon de réduction, dépôt des objets sur le tapis de caisse facilitant le scanage par le/la caissier(ère), désir ou non de ticket de caisse, règles de patience et de civilité) ;
 - Dirigeant les clients de préférence vers les postes d'encaissement automatiques ;

Réaliser :

- Libérez systématiquement le tapis en sortie de caisse (oubli du client, etc.) ;
- En cas de remise de monnaie, mettez en place un plat pour la déposer (pas de remise de main à main) ;
- Nettoyez/désinfectez régulièrement le tapis, la caisse, le scanner et le clavier de carte bancaire ;
- Nettoyez/désinfectez régulièrement les barres de chariots et anses des paniers si/ou mettez à disposition des pulvérisateurs désinfectant au niveau de la zone de remisage des chariots et des paniers.

Vérifier :

- Assurez-vous de l'approvisionnement permanent en caisse des consommables permettant de respecter les consignes : gels hydroalcooliques, kit de nettoyage habituel, sacs-poubelle, etc. ;
- Nettoyez et désinfectez le plexiglas (côté 2 côtés) au minimum après chaque changement de caissier(ère) ;
- Installez des installations sanitaires ;
- Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires et, au moins deux fois par jour, la présence de savon et moyens de séchage ;
- Fournissez des bouteilles d'eau individuelles ;
- Prenez les repas en horaire décalé et en respectant les 1m de distance minimum à table ;
- Procédez à des retours et partages d'expériences dès le début de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.



TRAVAIL EN BOULANGERIE : GUIDE PRATIQUE DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

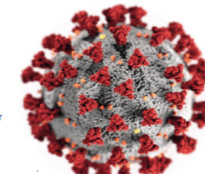
RAPPEL : Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :
Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit, même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé :
Un risque important de transmission si vos mains ne sont pas lavées.

Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures.

Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec...



Dans l'espace de vente :

- Organisez des flux distincts entre l'entrée et la sortie. Si double porte, évitez les retours en arrière (sens de circulation unique). Si impossible, limitez le nombre d'entrées (ex. : 1 personne) ;
- Matérialisez au sol, ou par tout autre moyen, la mesure d'1 m. minimum de distanciation sociale ;
- Affectez si possible une personne exclusive pour l'encaissement afin d'éviter tout contact entre produits alimentaires et monnaie ;
- Privilégiez le paiement par carte bancaire sans contact et si toutefois paiement en espèces, ne portez la main au visage qu'après vous être nettoyé les mains ;
- Organisez le transfert des marchandises et de l'argent pour éviter les échanges de « la main à la main » (ex. : l'employé pose la marchandise sur une surface où le client peut la récupérer, l'usage du ramasse-monnaie est systématique) ;
- Mettez au besoin une barrière transparente (plexiglass de 1m. x 1m. ou film transparent) ;
- Protégez tous les produits mis en vente des consommateurs afin d'éviter qu'ils puissent tousser, postillonner dessus ou les toucher.

Entre le laboratoire et l'espace de vente :

- Laissez les portes ouvertes pour éviter le contact répété des mains sur les poignées à condition que cela permette toutefois le contrôle du nombre de clients présents dans le magasin ;
- Prévoyez si possible une zone de dépôt des produits finis avant mise en rayon par le personnel de vente pour éviter toute coactivité entre les boulangers, pâtisseries et les vendeurs.

Trois phases essentielles dans toute action :

Préparer :

- Installez un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles au client (type de consignes, organisation du service, modalités d'attente, nombre de clients en boutique, organisation des queues, modalités de paiement, retrait des marchandises, voire la disponibilité de produits ou la possibilité de passer des commandes par téléphone pour limiter l'affluence en magasin) ;
- Ajustez les plages horaires en fonction de l'évolution de l'activité, de l'ouverture hebdomadaire, en tenant compte des contraintes du personnel et du renforcement des mesures d'hygiène ;
- Établissez un plan de nettoyage/désinfection avec périodicité et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, zone de paiement, matériel, plus généralement de tout objet et surface susceptible d'être contaminé (en contact avec les mains), équipements de travail communs, collectés (machines à café, etc.) ;
- Attachez « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun » ;
- Supprimez les fontaines à eau ;
- Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydro alcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs poubelle ;
- Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels.

Réaliser :

- Nettoyez chaque poste de travail à minima au début et à la fin de la prise de poste ;
- Lavez-vous les mains très régulièrement avec du savon ou du gel hydro alcoolique ;
- Essuyez-vous les mains avec du papier jetable et prévoyez une poubelle à pédale ou automatique spécifique ;
- Plus que jamais, limitez les contacts avec les produits en utilisant notamment des pinces ;
- Nettoyez régulièrement selon le plan de nettoyage prévu tous les équipements communs ou en contact avec les clients (terminal carte bancaire, caisses, comptoirs, vitres) ;

Installations sanitaires/salle de pause restauration :

- Fournissez des bouteilles d'eau individuelles ;
- Adaptez les temps de pause (pour permettre le nettoyage des mains) et prévoyez une rotation ;
- Nettoyez/désinfectez la salle de pause de toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause.

Vérifier :

- Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables (gel hydro alcoolique, lingettes, savons, sacs-poubelle...) ;
- Évacuez les déchets régulièrement ;
- Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et en permanence de la présence de savon et moyens de séchage ;
- Veillez au suivi du plan de nettoyage/désinfection.

Le rôle du service de santé au travail :

- Il est de « conseiller les employeurs, sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu du travail (Loi du CTNC (Art. Lp 261-17)).
- Il est de suivre les recommandations du plan santé travail (2019-2022) en « encourageant la concertation sur les mesures de prévention et en diffusant auprès des employeurs les bonnes pratiques en matière de prévention collective ».

Le médecin de santé au travail coordonne l'équipe pluridisciplinaire santé travail autour de la prévention individuelle (*médecins, IDEST, psychologue, assistante sociale*) et collective (*médecins, IDEST, ASST, IPRP*).





04.

**SUIVI
DE SANTÉ**

LES TYPES DE VISITES

Visites pouvant être réalisées par un médecin du travail ou un infirmier santé au travail

Le suivi initial

Cette visite est demandée par l'employeur. Elle doit être réalisée **avant l'embauche pour les personnes soumises à des risques spécifiques** (amiante, plomb, hyperbare, rayonnements ionisants, travaux en hauteur et travaux de démontage et montage d'échafaudage, cancer, mutagènes et risques pour la reproduction, agents biologiques groupes 3 et 4). Il en est de même pour certaines professions nécessitant, de par la loi, un examen médical (marin, pilote, ...). Elle est réalisée **dans les 3 mois suivant l'embauche dans les autres cas** (sauf cas particuliers)

Suivi individuel simple Suivi individuel adapté Suivi individuel renforcé

Le suivi périodique

Cette visite est demandée par l'employeur. Les modalités de périodicité sont déterminées en fonction des **risques professionnels encourus, de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail**. La réglementation impose des délais maximum entre 2 visites : 4 ans pour les suivis individuels renforcés (avec une visite intermédiaire au bout de 2 ans), 3 ans pour les suivis individuels adaptés et 5 ans pour les suivis individuels simples. Le médecin du travail reste seul juge de l'adaptation de ces périodicités.

La visite de pré-reprise

Cette visite peut être **demandée par le salarié, le médecin-conseil de la CAFAT ou le médecin traitant pendant l'arrêt de travail**, en vue de favoriser le retour à l'emploi. Le médecin du travail peut conseiller des aménagements d'horaires, du poste de travail ou des préconisations de reclassement. Cette visite est obligatoire après 3 mois d'arrêt, mais peut aussi s'envisager, à la demande, après un arrêt plus court.

Visite occasionnelle

Le salarié peut à tout moment bénéficier d'une visite avec le médecin du travail, à sa demande.

A l'initiative de l'employeur ou du médecin traitant du salarié, une visite avec le médecin du travail peut aussi être sollicitée, en précisant l'objet de la demande.

La visite de reprise

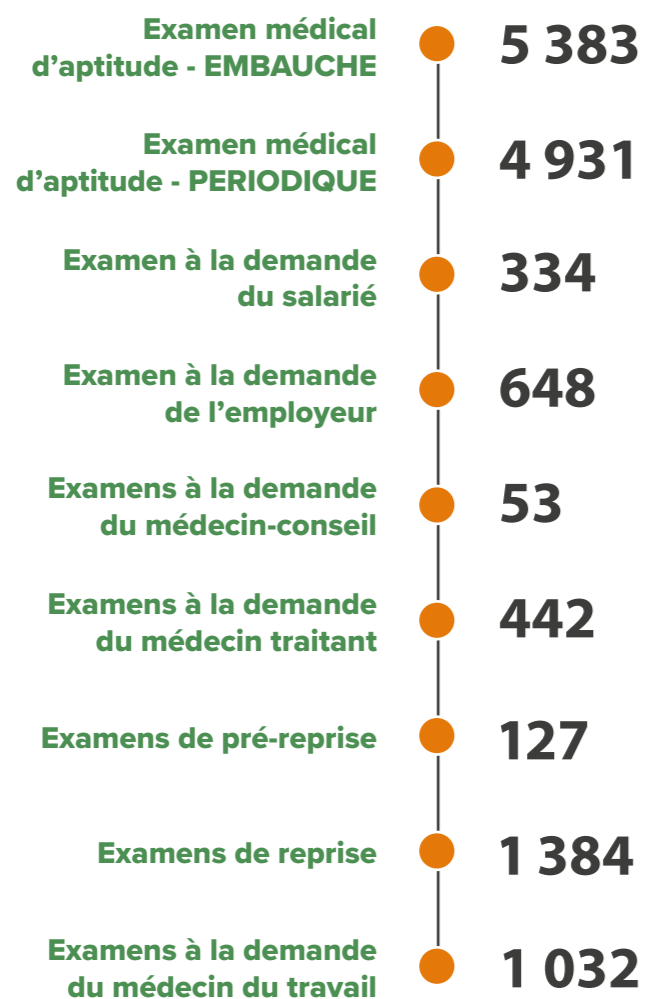
Cette visite doit être **demandée par l'employeur après un arrêt d'au moins 30 jours, un congé maternité, ou une absence pour cause de maladie professionnelle**. Elle doit être effectuée dans un délai maximal de 8 jours après la reprise effective.

La suspension du contrat de travail prend fin à la date de cette visite de reprise ; elle redonne le lien de subordination avec l'employeur.

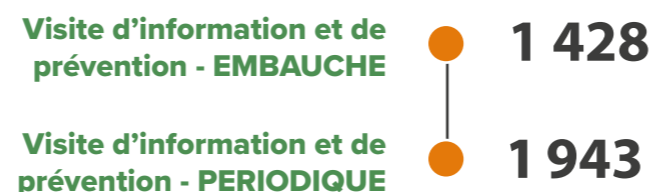


Visites médicales réalisées par le médecin du travail

VISITES RÉALISÉES PAR LE MEDECIN

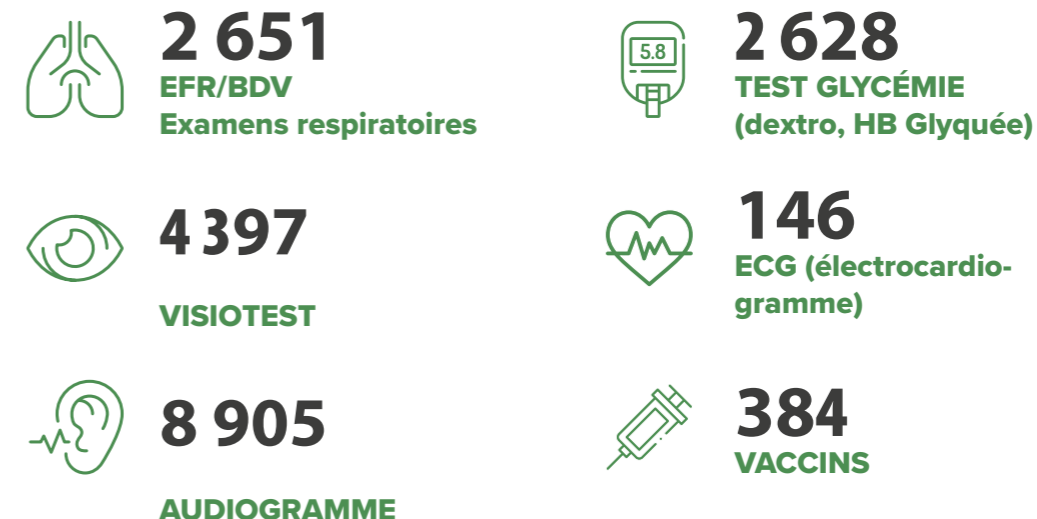


VISITES RÉALISÉES PAR L'INFIRMIER SANTÉ AU TRAVAIL



EXAMENS PRÉCLINIQUES RÉALISÉS AU SMIT

(19 111 examens)



EXAMENS COMPLEMENTAIRES PRESCRITS (HORS SMIT)

(4 546 examens)

Médecine Générale
785 consultations





17 705

Visites réalisées
(médecins + infirmiers)



19 111

Examens pré-cliniques
et complémentaires
réalisés au SMIT
(y compris vaccins)



1 487

Interventions en entreprises
(équipe pluridisciplinaire)

Les visites en cabinet, les examens précliniques et complémentaires ainsi que les visites en entreprises sont des aides à l'accompagnement des salariés dans leur suivi de santé. Ils permettent d'adapter le message de prévention et de détec-

ter des pathologies qui rendent parfois incompatible la prise de poste ou la poursuite de l'activité professionnelle, amenant à des décisions d'inaptitude.

CONCLUSIONS DES VISITES

Nombre d'avis d'aptitude

● 12 329

Nombre de propositions d'aménagements
(restriction, aménagement du poste)

● 974

Nombre d'avis d'inaptitude

● 176

Nombre d'attestation de suivi de la
Visite d'Information et Prévention
(réalisées uniquement par les
infirmiers santé au travail)

● 3 181

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le maintien dans l'emploi et l'employabilité des salariés : un enjeu majeur de la santé au travail.

L'une des missions du SMIT est de favoriser le retour à l'emploi et lutter contre la désinsertion professionnelle. Pour accompagner le travail des médecins auprès des salariés, une convention a été reconduite avec le Centre de Développement de l'Emploi et des Carrières (CDEC).

Ce dispositif s'intègre dans le cadre de la prévention du risque de perte d'emploi suite à une altération de la santé d'un salarié (en raison d'un accident du travail ou non). Afin de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs et conseiller les différentes parties, le médecin du travail établit une prescription auprès des psychologues du travail du CDEC.

Après entretien avec le salarié, il est permis de mesurer l'intérêt, la motivation et la capacité de la personne à se mobiliser dans ce travail de construction d'un nouveau projet professionnel.

Si la personne est intégrée au dispositif, l'équipe des conseillers en emploi du CDEC se mobilise afin de conseiller et informer sur le cadre juridique du dispositif de maintien dans l'emploi ; d'analyser la situation et accompagner le salarié en risque d'inaptitude dans la recherche et la construction de solutions adaptées (*deuil du passé*) ; de mobiliser des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.

29

Parcours prescrits sur les 60
prévus dans la Convention -
dont 22 sont sortis avec une
solution (reclassement interne
ou externe, reconversion, ...)



Profil :

- En Arrêt maladie / En Accident du travail à l'identique
- Touche plus particulièrement les femmes
- Ages 45 ans et plus
- Issus de moyennes entreprises
- Secteur commerce

Un co-financement SMIT / FIPH de

7 200 000 F.CFP



A person wearing a white lab coat and glasses is using a calculator. The image is overlaid with a semi-transparent brown filter. The text '05.' is positioned above a horizontal line, and 'BUDGET RÉALISÉ' is written in large, bold, white capital letters below the line.

05.

**BUDGET
RÉALISÉ**

BUDGET FONCTIONNEMENT



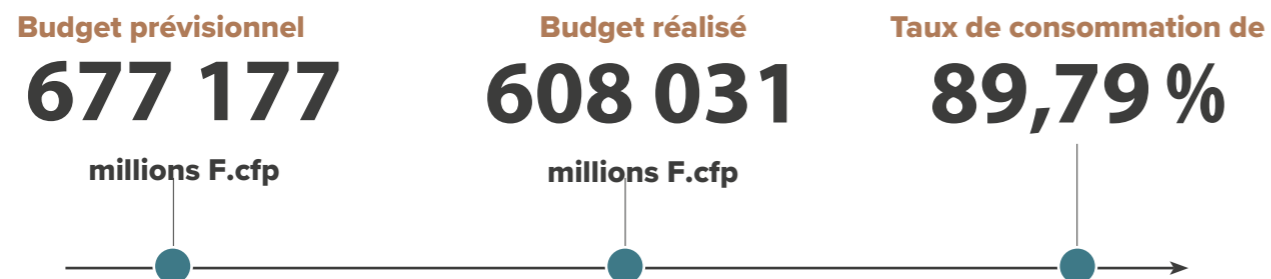
427 millions F.cfp
de Charges de Personnel



12,5 millions F.cfp
d'achats (fournitures, petit matériel)



73 millions F.cfp
de charges « autres services extérieurs »
(formation, dispositif de maintien dans l'emploi, prestataires,
services rendus par la CAFAT à hauteur de plus de 43 millions)



BUDGET INVESTISSEMENT

24,6 millions F.cfp
Camion pour les vacances
en province Nord

Mobilier et matériel de bureau
0,673 milles F.cfp

Matériel médical
5,646 millions F.CFP

Matériel informatique
1,5 millions F.cfp

Logiciels
1,470 millions F.cfp

